

ASSISTANCE SANTÉ RENFORCÉE

NOTICE D'INFORMATION

SOMMAIRE

| | | |
|------------|--|----------------|
| I. | LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES | Page 04 |
| 1.1 | La date d'effet et la durée du contrat | Page 04 |
| 1.2 | Lexique assistance | Page 04 |
| 1.3 | Comment utiliser nos services ? | Page 05 |
| 1.4 | Les délais de prescription | Page 05 |
| 1.5 | Subrogation | Page 05 |
| 1.6 | Politique de protection des données personnelles | Page 05 |
| 1.7 | Autorité de contrôle | Page 07 |
| 1.8 | Territorialité | Page 07 |
| 1.9 | Conditions d'intervention | Page 07 |
| 1.10 | La réclamation : comment réclamer ? | Page 07 |
| II. | VOS GARANTIES D'ASSISTANCE SANTÉ | Page 07 |
| 1. | ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE | Page 07 |
| 2. | ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION | Page 07 |
| 2.1 | Assistance en cas d'hospitalisation imprévue de plus de 24h de l'assuré ou de son conjoint | Page 07 |
| 2.2 | Assistance en cas d'hospitalisation de plus de 48 heures de l'assuré ou de son conjoint | Page 08 |
| 2.3 | Assistance en cas d'hospitalisation* au domicile d'un enfant assuré de moins de 16 ans | Page 08 |
| 2.4 | Assistance suite à une hospitalisation de plus de 48 heures donnant lieu à une immobilisation* de plus de 10 jours de l'assuré | Page 09 |
| 2.5 | Tableau des prestations et des plafonds | Page 09 |
| 3. | ASSISTANCE EN CAS D'IMMOBILISATION* | Page 09 |
| 3.1 | Assistance en cas d'immobilisation au domicile supérieure à 5 jours de l'assuré ou de son conjoint | Page 09 |
| 3.2 | Assistance en cas d'immobilisation au domicile d'un enfant assuré | Page 10 |
| 3.3 | Tableau des prestations et des plafonds | Page 11 |
| 4. | ASSISTANCE EN CAS DE RADIOTHERAPIE OU CHIMIOOTHERAPIE DE L'ASSURE EN MILIEU HOSPITALIER | Page 11 |
| 4.1 | Aide-ménagère | Page 11 |
| 4.2 | Auxiliaire de vie | Page 12 |
| 4.3 | Livraisons de courses | Page 12 |
| 4.4 | Tableau des prestations et des plafonds | Page 12 |
| 5. | ASSISTANCE EN CAS DE DECES DE L'ASSURE | Page 12 |
| 5.1 | Rapatriement de corps | Page 12 |
| 5.2 | Présence d'un proche | Page 12 |
| 5.3 | Garde des enfants de moins de 16 ans | Page 12 |
| 5.4 | Garde des ascendants dépendants | Page 12 |
| 5.5 | Aide à domicile | Page 12 |
| 5.6 | Avance des frais d'obsèques | Page 13 |
| 5.7 | Garde et transfert des animaux de compagnie | Page 13 |
| 5.8 | Tableau des prestations et des plafonds | Page 13 |
| 6. | ASSISTANCE EN CAS DE MATERNITE | Page 13 |
| 6.1 | Mise à la disposition d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) | Page 13 |
| 6.2 | Aide à domicile | Page 13 |
| 6.3 | Garde des enfants de moins de 16 ans | Page 13 |
| 6.4 | Assistance « Baby Blues » | Page 14 |
| 6.5 | Tableau des prestations et des plafonds | Page 14 |

| | | |
|------------|--|----------------|
| 7. | ASSISTANCE EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE DE L'ASSURE | Page 14 |
| 7.1 | Services d'aide au déménagement | Page 14 |
| 7.2 | Adaptation du domicile | Page 14 |
| 7.3 | Aide à la reconversion professionnelle de l'assuré | Page 14 |
| 7.4 | Tableau des prestations et des plafonds | Page 14 |
| 8. | ACCOMPAGNEMENT AIDE AUX AIDANTS | Page 15 |
| 8.1 | Aide à la constitution de dossier | Page 15 |
| 8.2 | Solution en cas de répit de l'aidant* | Page 15 |
| 8.3 | Tableau des prestations et des plafonds | Page 15 |
| 9. | ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN | Page 15 |
| 9.1 | Informations Santé | Page 15 |
| 9.2 | Informations vie pratique | Page 15 |
| 9.3 | Recherche et mise en relation avec des prestataires agréés « Services à la personne » | Page 16 |
| 9.4 | Accompagnement social en cas de maternité | Page 16 |
| 9.5 | Conseils sociaux pour la vie professionnelle | Page 16 |
| 9.6 | Conseils sociaux en cas de problème de santé ou de décès au sein du foyer familial | Page 16 |
| 9.7 | Conseils sociaux en cas de perte d'autonomie | Page 16 |
| 9.8 | Conseils en cas de décès de l'assuré | Page 17 |
| 9.9 | Bilan mémoire | Page 17 |
| 9.10 | Tableau des garanties et des plafonds | Page 17 |
| 10. | ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE | Page 17 |
| | | |
| III | VOS GARANTIES D'ASSISTANCE SANTE RENFORCÉE | Page 17 |
| 1. | ASSISTANCE EN CAS DE CHIRURGIE AMBULATOIRE SUIVIE D'UNE IMMOBILISATION SUPERIEURE A 5 JOURS | Page 17 |
| 2. | ASSISTANCE EN CAS DE PATHOLOGIES LOURDES | Page 17 |
| 3. | CONSEILS AUX AIDANTS ET REPIT DE L'AIDANT | Page 17 |
| 3.1 | Assistance psychologique | Page 17 |
| 3.2 | Conseils en Santé et bien-être de l'Aidant | Page 18 |
| 3.3 | Soutien pour la vie quotidienne | Page 18 |
| 4. | TABLEAU DES GARANTIES | Page 18 |
| 5. | EXCLUSIONS GENERALES | Page 18 |

I. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Parties au contrat

ASSUREUR

FIDELIA Assistance Société Anonyme régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 377 768 601 dont le siège social est situé au 27 quai Carnot 92210 Saint-Cloud

SOUSCRIPTEUR

SMI : Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le n° 784 669 954
Siège social : 2, rue de Laborde - CS 40041 - 75374 Paris Cedex 08

Les présentes garanties définies ci-après ont été souscrites auprès de FIDELIA Assistance, par la Mutuelle SMI, pour le compte de l'ensemble de ses assurés, garantis au titre d'un contrat d'assurance collectif, ayant pour objet la couverture de Frais de santé.

1.1 La date d'effet et la durée du contrat

Les présentes garanties sont octroyées à l'assuré dès la date d'effet de son adhésion au contrat santé souscrit auprès de SMI et jusqu'à la cessation dudit contrat, dans les conditions qui y sont prévues.

1.2 Lexique assistance

Les termes définis ci-après apparaissent avec astérisque (*) dans la présente notice d'information, afin de vous faciliter la compréhension du texte.

Accident corporel

Altération brutale de la santé de l'assuré ayant pour cause un événement extérieur, soudain, imprévisible et violent, et indépendant de la volonté de la victime.

Aidant

L'aidant est la personne physique assurée au contrat SMI qui vient en aide quotidiennement, à titre non professionnel, en partie ou totalement, à un aidé pour les activités de la vie quotidienne.

Aidé

Etat d'une personne qui, par suite d'un accident, d'une maladie physique, mentale ou psychique ou d'une déficience de même nature, a un besoin important et régulier d'assistance d'une tierce personne pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, transferts, déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile) et médicalement dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail quelconque procurant gain et profit.

Animal de compagnie

Animaux familiers (chiens et chats uniquement, et 2 maximum) vivant habituellement au domicile de l'assuré et à sa charge, et dont le carnet de vaccination est à jour conformément à la réglementation en vigueur. Sont exclus les chiens dits dangereux désignés selon l'article L 211-12 du Code Rural et définis par l'arrêté du 27 avril 1999, portant application de l'article L211-1 du Code Rural.

Assuré

- Le salarié garanti au titre d'un contrat collectif, ayant pour objet des garanties Frais de santé
- Les bénéficiaires sont définis comme suit : (la) conjoint(e) non séparé(e) judiciairement, ni divorcé(e) ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité (Pacs) ; le (la) concubin(e) célibataire, divorcé(e) ou veuf (ve) résidant sous le même toit
- Les enfants fiscalement à charge

Autorité médicale

Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où se trouve l'assuré.

Atteinte corporelle grave

Accident ou maladie dont la nature risque d'engendrer, à brève échéance, une aggravation importante de l'état de l'assuré si des soins adéquats ne lui sont pas prodigués rapidement.

Chirurgie ambulatoire

Toute hospitalisation de moins de 12 heures sans hébergement de nuit. Elle comprend les actes chirurgicaux programmés et réalisés dans des conditions techniques nécessitant impérativement la sécurité d'un bloc opératoire, sous une anesthésie adaptée et suivie d'une surveillance postopératoire en salle de réveil permettant la sortie du patient le jour même de son admission. Un bulletin de situation aura été remis à la sortie. Elle ne peut être réalisée au sein d'un cabinet médical.

Domicile

Lieu de résidence principale et habituelle de l'assuré figurant comme domicile sur le contrat d'assurance. Il est situé en France.

Etat de dépendance

Etat d'une personne qui, par suite d'une maladie physique, mentale ou psychique ou d'une déficience de même nature, a un besoin important et régulier d'assistance d'une tierce personne pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, transferts, déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile).

Cette personne doit être physiquement à la charge de l'assuré et déclarée comme telle auprès de l'administration fiscale.

France

France métropolitaine ainsi que les Départements et Régions d'outre-mer (DROM)

Hospitalisation

Tout séjour d'une durée supérieure à 24 heures dans un hôpital ou une clinique consécutif à une maladie ou à un accident corporel.

Hospitalisation imprévue

Toute hospitalisation consécutive à une maladie soudaine et ou à un accident corporel.

Immobilisation

Incapacité d'accomplir seul au moins 2 actes sur 4 de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer), médicalement constatée et attestée à la suite d'une maladie soudaine (non chronique) ou d'un accident corporel.

Maladie

Toute altération de la santé de l'assuré constatée par une autorité médicale compétente.

Maladie soudaine

Maladie de découverte « brutale » récente et non chronique à l'origine de l'événement qui a généré la demande d'aide (constatée par une autorité médicale).

Maternité

L'état de grossesse, l'accouchement, les suites de couche ainsi que les complications pathologiques de ces événements.

Pathologie lourde

Pathologie invalidante, nécessitant un traitement thérapeutique long et spécialisé, à risque de rechutes éventuelles et d'une possible aggravation brutale.

Perte d'autonomie

Incapacité absolue et définitive de l'assuré de se livrer à la moindre occupation ou travail pouvant lui procurer gain ou profit et l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir l'ensemble des actes ordinaires de la vie : se laver, se coucher, se vêtir, se nourrir, se déplacer, satisfaire ses besoins naturels.

Proche parent

Ascendants et descendants au premier degré, frères, sœurs, beaux-parents, beaux-frères, belles-sœurs de l'assuré domiciliés en France. Toute personne physique désignée par l'assuré ou un de ses ayants droit et domiciliée en France.

Sinistre

Tout événement justifiant l'intervention de FIDELIA Assistance.

Titre de transport

- Pour les trajets en train dont la durée est inférieure à 5 heures, il sera remis un billet de train 2ème classe.
- Pour les trajets en train dont la durée est supérieure à 5 heures, il sera remis un billet d'avion classe touriste.
- Ou tout autre moyen de transport approprié

1.3 Comment utiliser nos services ?

1.3.1 En cas de besoin d'assistance

En cas d'urgence, il est impératif de contacter les services de secours primaires locaux pour tout problème relevant de leurs compétences.

En tout état de cause, nous ne pouvons, nous substituer aux interventions des services publics locaux ou de tout intervenant auquel nous aurions obligation de recourir en vertu d'une réglementation locale et/ou internationale.

Lors de votre appel, vous devez nous communiquer les informations suivantes :

- Nom(s) et prénom(s) y compris ceux de vos enfants fiscalement à charge s'ils sont concernés par les garanties
- Votre adresse
- Votre numéro de contrat
- L'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où il est possible de vous joindre
- Tous les renseignements nécessaires à la réalisation des garanties d'assistance y compris ceux d'ordre médical

Vous devez impérativement :

- Appeler FIDELIA Assistance sans attendre aux numéros de téléphone suivants :
 - **En France : 09 69 32 05 28 (n° Cristal – appel non surtaxé)**
 - **Depuis l'étranger : 00 33 1 47 11 25 63**
- Obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense afin d'obtenir un numéro de dossier qui justifiera une prise en charge des garanties
- Vous conformez aux solutions que nous préconisons
- Fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé

1.3.2 Condition d'application des garanties

Nous nous réservons le droit de demander tous les justificatifs nécessaires y compris en original attestant du droit à la prestation demandée ou nécessaire à sa mise en œuvre.

A défaut de justificatif, la prestation peut vous être refusée ou re-facturée, sauf cas de force majeure dus à la législation du pays concerné.

Pour toute avance, nous vous demanderons une reconnaissance de dette. L'avance consentie est remboursable dès le retour au domicile et au plus tard dans les 3 mois suivant son versement.

1.3.3 Cumul des garanties

Si les risques sont également couverts par une autre assurance, vous devez nous informer du nom de l'assureur auprès duquel une autre assurance a été souscrite (article L 121-4 du Code des assurances) dès que cette information a été portée à sa connaissance et au plus tard lors de la déclaration de sinistre.

1.3.4 Déchéance de garantie

En cas de sinistre ou demande d'intervention au titre des garanties ci-après, si sciemment, l'assuré utilise comme justificatifs, des documents inexacts ou use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexacts ou réticentes, il sera déchu de tout droit aux garanties prévues ci-après, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

1.3.5 Que faire des titres de transport ?

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des garanties ci-après, vous vous engagez à nous réserver le droit d'utiliser le(s) titre(s) de transport que vous détenez, ou à nous rembourser le montant du remboursement obtenu auprès des organismes émetteur de ses titres de transport.

1.4 Les délais de prescription

Article L 114-1 du Code des assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois ce délai ne court que :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance.
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L 114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L 114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

1.5 Subrogation

FIDELIA Assistance est subrogée, dans les termes de l'article L 121-12 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de l'indemnité payée par nous, dans vos droits et actions contre tout responsable du Sinistre.

1.6 Politique de protection des données personnelles

1.6.1 A qui sont transmises vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont traitées par votre assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement.

Vous trouverez les coordonnées de votre assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Vos données personnelles peuvent être transmises aux personnels des responsables de traitement, à ses partenaires et sous-traitants contractuellement liés, réassureurs, organismes professionnels, organismes d'assurance ou organismes sociaux des personnes impliquées, intermédiaires d'assurance, experts, ainsi qu'aux personnes intéressées au contrat.

Ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union européenne sur la base d'une décision d'adéquation ou de conditions contractuelles négociées. Ces dispositifs sont disponibles auprès de votre Délégué à la Protection des Données.

1.6.2 Pourquoi avons-nous besoin de traiter vos données personnelles ?

1. Vos données personnelles sont traitées par votre assureur et par le groupe Covéa afin de :

- Conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance
- Réaliser des opérations de prospection commerciale
- Permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations
- Conduire des actions de recherche et de développement
- Mener des actions de prévention
- Élaborer des statistiques et études actuarielles
- Lutter contre la fraude à l'assurance
- Mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur

2. Ces traitements ont pour bases légales : l'intérêt légitime des responsables de traitement pour les finalités de prospection commerciale, de lutte contre la fraude à l'assurance, de recherche développement ainsi que d'actions de prévention ; et votre contrat pour les autres finalités citées, hors données de santé. Lorsque la base légale est le contrat, le refus de fournir vos données entraîne l'impossibilité de conclure celui-ci.

Les responsables de traitement ont pour intérêt légitime : leur développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services, et la maîtrise de leur sinistralité.

3. Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, votre assureur peut, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signalement, vous inscrire sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, afin de maîtriser nos coûts et protéger notre solvabilité. Avant toute inscription, une information individuelle préalable vous sera notifiée.

1.6.3 Quelle protection particulière pour vos données de santé ?

Votre assureur et le Groupe Covéa traitent des données personnelles relatives à votre santé aux fins de conclusion et gestion de votre contrat et/ou l'instruction et la gestion de votre sinistre. Ces données sont également utilisées à des fins de lutte contre la fraude à l'assurance.

Vos données de santé sont nécessaires à l'assureur pour évaluer les risques. En aucun cas vos données de santé ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale.

Compte tenu de leur particulière sensibilité, le traitement de ces données de santé est soumis à l'obtention de votre consentement. Pour garantir la confidentialité de vos données de santé et le respect du secret médical, elles sont destinées exclusivement au service médical de l'assureur ainsi qu'au seul personnel spécifiquement formé à leur traitement par le service médical.

Vous avez la possibilité de ne pas donner votre consentement ou de le retirer à tout moment. En cas de refus ou de retrait de votre consentement, l'assureur ne pourra pas évaluer le risque. Par conséquent la conclusion de votre contrat ou l'instruction et la gestion de votre sinistre seront impossibles. Vous pouvez exercer votre droit de retrait auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

- FIDELIA Assistance, Direction Juridique, Protection des données, 27 quai Carnot 92210 Saint-Cloud
- protectiondesdonnees@fidelia-assistance.fr

Dans le cadre de votre complémentaire de santé, la base légale du traitement de vos données de santé est la protection sociale. Conformément à la législation en vigueur, votre assureur n'exerce pas de sélection de risques à partir de vos données de santé.

1.6.4 Pendant combien de temps vos données personnelles sont-elles conservées ?

Les données personnelles traitées dans le cadre de la conclusion et la gestion de votre contrat sont conservées conformément aux délais légaux de prescription, fixés selon la nature du contrat. En l'absence de conclusion d'un contrat, vos données de santé sont conservées pendant 5 ans.

Dans le cadre de la prospection commerciale, les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées 5 ans.

1.6.6 Quels sont les droits dont vous disposez ?

Vous disposez :

- D'un **droit d'accès**, qui vous permet d'obtenir :
 - la confirmation que des données vous concernant sont (ou ne sont pas) traitées ;
 - la communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par le responsable de traitement vous concernant ;

Ce droit concerne l'ensemble des données qui font l'objet (ou non) d'un traitement de notre part.

- D'un **droit de demander la portabilité** de certaines données. Plus restreint que le droit d'accès, il s'applique aux données personnelles que vous avez fournies (de manière active, ou qui ont été observées dans le cadre de votre utilisation d'un service ou dispositif) dans le cadre de la conclusion et la gestion de votre contrat.

- D'un **droit d'opposition**, qui vous permet de ne plus faire l'objet de prospection commerciale de la part de votre Assureur ou de ses partenaires, ou, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de faire cesser le traitement de vos données à des fins de recherche et développement, de lutte contre la fraude et de prévention

- D'un **droit de rectification** : il vous permet de faire rectifier une information vous concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il vous permet également de faire compléter des informations incomplètes vous concernant

- D'un **droit d'effacement** : il vous permet d'obtenir l'effacement de vos données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où vos données ne seraient plus nécessaires au traitement.

- D'un **droit de limitation**, qui vous permet de limiter le traitement de vos données (ne faisant alors plus l'objet d'un traitement actif) :
 - en cas d'usage illicite de vos données ;
 - Si vous contestez l'exactitude de vos données
 - S'il vous est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre vos droits

- D'un **droit d'obtenir une intervention humaine** : votre Assureur peut avoir recours à une prise de décision automatisée en vue de la souscription ou de la gestion de votre contrat pour l'évaluation du risque. Dans ce cas, vous pouvez, demander quels ont été les critères déterminants de la décision auprès de votre Délégué à la protection des données.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier à l'adresse postale à FIDELIA Assistance, Direction Juridique, Protection des données, 27 quai Carnot 92210 Saint-Cloud ou par email à l'adresse protectiondesdonnees@fidelia-assistance.fr.

A l'appui de votre demande d'exercice des droits, il vous sera demandé de justifier de votre identité.

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.

Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles après votre décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

1.6.7 Comment contacter le Délégué à la Protection des Données ?

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante électronique : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr, ou par courrier : Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris.

1.7 Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

1.8 Territorialité

Les garanties d'assistance s'exercent en France métropolitaine et dans les DROM. Seules les garanties en déplacement s'appliquent dans le monde entier.

Les garanties de transport et de prise en charge des trajets sont limitées à la France et à l'intérieur des DROM. Aucun trajet entre la France et un DROM ou entre deux DROM ne sera pris en charge.

1.9 Conditions d'intervention

Sur les garanties d'Assistance Santé

Les garanties de ce contrat peuvent être mises en place à la suite des événements suivants :

- Hospitalisation* imprévue de plus de 24 heures
- Hospitalisation* de plus de 48 heures
- Hospitalisation* imprévue d'un enfant assuré
- Immobilisation* au domicile* supérieure à 5 jours de l'assuré* ou de son conjoint
- Immobilisation* au domicile* supérieure à 48 heures d'un enfant assuré*
- Radiothérapie ou chimiothérapie de l'assuré*
- Décès de l'assuré* ou de son conjoint
- Maternité*
- Dépendance et aide aux aidants*

L'assuré* peut également bénéficier d'un accompagnement au quotidien :

- Conseils médicaux
- Accompagnement et soutien psychologiques
- Accompagnement social
- Conseils sociaux pour la vie professionnelle

Sur les garanties d'Assistance Renforcée

Les garanties de ce contrat peuvent être mises en place à la suite des événements suivants :

- Assistance en cas de chirurgie ambulatoire suivie d'une immobilisation supérieure à 5 jours
- Assistance en cas de pathologies lourdes
- Conseils aux aidants et répit de l'aidant

1.10 La réclamation : comment réclamer ?

Pour toute difficulté, votre interlocuteur habituel (chargé d'assistance, gestionnaire...) mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour vous satisfaire.

En cas de mécontentement, il vous proposera de vous adresser à son responsable qui analysera avec vous l'origine du problème et s'assurera de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Si votre mécontentement persiste, ou si ce premier échange ne vous donne pas satisfaction vous pourrez solliciter le Département Relation Clientèle :

Par courrier : FIDELIA Assistance
Département Relation Clientèle
27 quai Carnot
92210 SAINT-CLOUD

Par courriel : relationclientele@fidelia-assistance.fr

Nous accuserons réception de votre réclamation dans un délai de

10 jours ouvrables à compter de sa réception, sauf si une réponse vous est apportée entre temps.

Nous nous engageons, en tout état de cause, à vous répondre ou à vous tenir informé du déroulement du traitement de votre réclamation dans un délai de deux mois maximum.

En cas de désaccord avec cette analyse, ou de non réponse dans les délais impartis vous aurez alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur :

- Par courrier simple à La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 75441 Paris cedex 09.
- Ou via le site Médiation de l'assurance (<http://www.mediation-assurance.org>).

Vous pouvez également accéder à la plateforme de Règlement en ligne des litiges:

<https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

Vous disposez d'un délai d'un an à compter de votre réclamation écrite auprès du professionnel pour saisir le Médiateur.

Dans tous les cas, vous conservez la faculté de saisir le tribunal compétent.

La charte « la Médiation de l'Assurance » précisant les conditions d'intervention du Médiateur de l'Assurance, est disponible sur ce site.

II. VOS GARANTIES D'ASSISTANCE SANTÉ

1. ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

FIDELIA Assistance intervient lorsque l'assuré* est victime d'un traumatisme psychologique provoqué par une pathologie lourde, un accident* ayant entraîné une atteinte corporelle grave ou le décès d'un proche parent, ou d'un enfant.

FIDELIA Assistance met à la disposition de l'un des assurés* une équipe de psychologues destinée à lui apporter un soutien moral, **avec 3 entretiens téléphoniques au maximum**.

Si l'assuré* le souhaite, FIDELIA Assistance pourra le mettre en relation avec un psychologue en ville, pour un entretien en face à face. FIDELIA Assistance prend alors en charge le coût de la 1ère consultation à **concurrence de 52 €**.

Les autres frais de consultation restent à la charge de l'assuré*.

Outre les exclusions générales, la garantie « Assistance psychologique » n'intervient pas dans les cas suivants :

- Pour un suivi psychologique alors que l'assuré est déjà en traitement auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue
- Dans le cas d'une décompensation psychique grave nécessitant une hospitalisation* en milieu spécialisé
- Pour les consultations et le suivi psychologique en dehors de la France*
- Pour un événement antérieur à 6 mois à la demande d'assistance

2. ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION

2.1 Assistance en cas d'hospitalisation imprévue de plus de 24h de l'assuré

2.1.1 Garde des enfants de moins de 16 ans

Si l'assuré* est hospitalisé et qu'il ne peut s'occuper de ses enfants âgés de moins de 16 ans, FIDELIA Assistance organise et prend en charge :

- Soit le transfert aller/retour d'un proche parent résidant en France pour garder les enfants au domicile* de l'assuré*,
- Soit le transfert aller/retour des enfants chez un proche parent résidant en France
- Soit la garde des enfants par une aide maternelle à concurrence **de 30 heures maximum** réparties sur une période de **30 jours ouvrés consécutifs** à compter du début de l'hospitalisation*. Cette aide maternelle pourra assurer la garde au domicile* de l'assuré* et également les accompagner à l'école **2 fois par jour**

dans la limite de 5 journées par mois

Pour les résidents d'outre-mer, le transfert se fait dans le même département de résidence.

2.1.2 Garde des ascendants dépendants

Si personne ne peut assurer la garde des ascendants dépendants vivant habituellement au foyer de l'assuré*, et qu'ils ne peuvent rester temporairement seuls, FIDELIA Assistance organise et prend en charge :

- Soit le transfert aller/retour d'un proche parent résidant en France pour garder les ascendants dépendants au domicile* de l'assuré*
- Soit le transfert aller/retour des ascendants dépendants chez un proche parent résidant en France
- Soit leur garde par une personne qualifiée à concurrence de **30 heures maximum** réparties sur une période de **30 jours maximum** à compter du début de l'hospitalisation*

Pour les résidents d'outre-mer, le transfert se fait dans le même département de résidence

2.2 Assistance en cas d'hospitalisation de plus de 48 heures de l'assuré

2.2.1 Présence d'un proche

Si aucun des proches de l'assuré* ne réside à moins de 50 Km du lieu d'immobilisation*, FIDELIA Assistance organise et prend en charge la présence d'un proche parent, à son chevet, résidant en France.

FIDELIA Assistance met à sa disposition un titre de transport aller et retour.

Pour les résidents d'outre-mer, le transfert se fait dans le même département de résidence.

FIDELIA ASSISTANCE rembourse également les frais d'hôtel (petit déjeuner compris) **pendant 2 nuits à concurrence de 80 euros par nuit. Les frais de restauration, boisson, de téléphone et extras ne sont pas pris en charge.**

2.2.2 Aide à domicile

2.2.2.1 Aide-ménagère

FIDELIA Assistance organise et prend en charge une aide-ménagère en cas d'hospitalisation* de l'assuré* dans les conditions ci-après :

- Soit pendant son hospitalisation* pour aider les autres assurés* à faire face, en son absence, aux obligations domestiques qu'ils n'ont pas coutume d'assumer
- Soit à son retour au domicile*, pour le soulager d'une partie des tâches ménagères qui lui incombent habituellement et que sa convalescence ne lui permet pas d'assumer

L'aide-ménagère pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant du foyer, faire les courses de proximité ou encore préparer les repas.

Le nombre d'heures alloué et la durée d'application de cette garantie seront déterminés en fonction de l'état de santé et/ou de la situation de famille de l'assuré* par le service de FIDELIA Assistance.

Elle ne pourra dépasser **30 heures maximum réparties sur une période de 30 jours maximum à compter du début de l'hospitalisation* ou dès son retour au domicile***.

2.2.2.2 Auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie sociale intervient auprès des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes handicapées ou des familles. L'auxiliaire de vie sociale « aide à faire » en stimulant, en accompagnant ou « fait à la place » de la personne qui se trouve dans l'incapacité provisoire d'assumer seule les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne. L'auxiliaire de vie sociale intervient dans la limite de **4 heures par événement et par an**.

Ses missions sont d' :

- Accompagner et aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, s'habiller, s'alimenter, se laver.
- Accompagner et aider dans les tâches de la vie quotidienne :
 - Réalisation des courses
 - Elaboration des repas
 - Entretien du linge
 - Entretien du logement.
- Accompagner et aider dans les activités de la vie sociale et relationnelle : sorties, loisirs, démarches administratives.

2.2.2.3 Livraisons de courses

Si l'assuré* et son entourage ne sont pas en mesure de faire les courses, FIDELIA Assistance organise et prend en charge :

- Soit le déplacement aller/retour d'un proche pour faire les courses selon une liste établie par l'assuré au centre commercial le plus proche du domicile* (**2 déplacements maximum répartis sur 1 mois**)
- Soit les frais de livraison d'une commande à domicile* (**2 livraisons maximum réparties sur une période d'un mois**)

Le coût des courses reste à la charge de l'assuré.

2.2.3 Garde et transfert des animaux de compagnie

FIDELIA Assistance organise et prend en charge le transport d'un proche* dans un rayon de 50 km afin de venir au domicile* de l'assuré* pour s'occuper des animaux de compagnie*.

Si l'entourage de l'assuré n'est pas en mesure de s'occuper des animaux de compagnie*, FIDELIA Assistance organise et prend en charge le transport et l'hébergement des animaux de compagnie dans un établissement spécialisé.

La prise en charge ne pourra excéder une période de **10 jours par événement, avec un plafond maximum de 150€.**

2.3 Assistance en cas d'hospitalisation* au domicile d'un enfant assuré de moins de 16 ans

2.3.1 Présence d'un proche

Si aucun des proches de l'assuré* ne réside à moins de 50 Km du lieu d'immobilisation*, FIDELIA Assistance organise et prend en charge la présence d'un proche parent, à son chevet, résidant en France*.

FIDELIA Assistance met à sa disposition un titre de transport aller et retour.

Pour les résidents d'outre-mer, le transport se fait dans le même département de résidence. FIDELIA Assistance rembourse également les frais d'hôtel (petit déjeuner compris) pendant **2 nuits à concurrence de 80 € par nuit. Les frais de restauration, boisson, de téléphone et extras ne sont pas pris en charge.**

2.3.2 Prise en charge des autres enfants

En cas d'immobilisation* d'un enfant assuré* de moins de 16 ans, dont son état nécessite la présence d'une personne à son chevet, et que, ni l'assuré*, ni son conjoint ou concubin ne sont en mesure de s'occuper des autres enfants vivant au domicile*, FIDELIA Assistance organise et prend en charge :

- **Soit le transfert aller/retour d'un proche** parent résidant en France désigné par l'assuré* pour s'occuper des autres enfants
- **Soit le transfert aller/retour en France des autres enfants** de moins de 16 ans chez un proche parent résidant en France

Pour les résidents d'outre-mer, le transfert se fait dans le même département de résidence.

Dans l'hypothèse où aucune de ces solutions ne saurait convenir, FIDELIA Assistance organise et prend en charge la garde des autres enfants, au domicile* de l'assuré*, par un intervenant qualifié, dans la limite de **30 heures maximum réparties sur une période de 30 jours ouvrés consécutifs**, à compter du début de l'hospitalisation*. Cet intervenant pourra également accompagner les enfants assurés* à l'école **2 fois par jour dans la limite de 5 journées par mois**.

Cette garantie ne s'applique qu'une fois les droits à congés épuisés des parents salariés.

2.4 Assistance suite à une hospitalisation de plus de 48 heures donnant lieu à une immobilisation* de plus de 10 jours de l'assuré

2.4.1 Rendez-vous chez l'opticien

FIDELIA Assistance organise et prend en charge le transport de l'assuré* vers son opticien dans un **rayon maximum de 25 Km** autour de son domicile. **Le coût liés à l'achat d'une monture, verres ou accessoires reste à la charge de l'assuré***. Le transport s'organise pendant les horaires d'ouvertures de l'opticien dans un **délaï de 15 jours après son hospitalisation**.

2.4.2 Aide au jardinage

FIDELIA Assistance **organise et prend en charge à concurrence de 100 euros** par événement un service d'entretien d'espace vert ou petit jardinage. Par aide au jardinage, on entend les travaux d'entretien courant des jardins et potagers de particuliers. Ils comprennent aussi la cueillette des fruits et légumes à des fins de consommation personnelle, la taille des haies et le débroussaillage, à l'exclusion de tous les autres travaux agricoles ou forestiers. L'enlèvement des déchets de petit jardinage est inclus dans cette activité.

2.5 Tableau des prestations et des plafonds

| PRESTATIONS | PLAFONDS |
|--------------------------------------|--|
| Garde des enfants de moins de 16 ans | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Soit un titre de transport* pour le déplacement d'un proche* • Soit un titre de transport* pour le déplacement des enfants chez un proche*. • Soit la garde à domicile* des enfants dans la limite de 30 heures réparties sur 30 jours à compter de hospitalisation |
| Garde des ascendants dépendants | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Soit un titre de transport* pour le déplacement d'un proche* • Soit un titre de transport* pour le déplacement des enfants chez un proche* • Soit la garde à domicile* des enfants ou des petits-enfants dans la limite de 30 heures réparties sur 30 jours à compter de l'hospitalisation |
| Présence d'un proche | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • D'un titre de transport aller et retour. • Des frais d'hôtel (petit déjeuner compris) pendant 2 nuits à concurrence de 80 € par nuit Les frais de restauration et extras ne sont pas pris en charge. |

| | |
|---|---|
| Aide à domicile | <ul style="list-style-type: none"> • Aide-ménagère à concurrence de 30 heures maximum réparties sur 30 jours à compter de l'hospitalisation* ou de son retour au domicile* • Intervention d'une auxiliaire de vie dans la limite de 4 heures par événement et par an. • Livraisons de courses : <ul style="list-style-type: none"> - soit le déplacement aller/retour d'un proche au centre commercial le plus proche du domicile* (2 déplacements maximum répartis sur 1 mois), - soit les frais de livraison d'une commande à domicile* (2 livraisons maximum réparties sur une période d'un mois). |
| Garde et transfert des animaux de compagnie | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Soit d'un titre de transport* pour un proche* dans un rayon de 50km • Soit le transport et l'hébergement des animaux de compagnie* dans un établissement spécialisé pour une période de 10 jours dans la limite de 150 € maximum |
| Prise en charge des autres enfants | En cas nécessité d'être au chevet d'un de ses enfants, organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Soit le transfert aller/retour d'un proche parent résidant en France désigné par l'assuré* pour s'occuper des autres enfants. • Soit le transfert aller/retour en France des autres enfants chez un proche parent résidant en France. |
| Visite chez l'opticien | Organisation et prise en charge du transport de l'assuré vers son opticien dans un rayon maximum de 25 Km. Le coût liés à l'achat d'une monture, verres ou accessoires reste à la charge de l'assuré |
| Aide au jardinage | Organisation et prise en charge d'un service d'entretien d'espace vert à concurrence de 100 € maximum |

3. ASSISTANCE EN CAS D'IMMOBILISATION*

3.1 Assistance en cas d'immobilisation au domicile supérieure à 5 jours de l'assuré

3.1.1 Garde des enfants ou des petits enfants de moins de 16 ans

Si l'assuré* est immobilisé au domicile* et qu'il ne peut s'occuper de ses enfants âgés de moins de 16 ans, FIDELIA Assistance organise et prend en charge :

- Soit le transfert aller/retour d'un proche* parent résidant en France pour garder les enfants au domicile* de l'assuré*.
- Soit le transfert aller/retour des enfants chez un proche parent résidant en France.
- Soit la garde des enfants par une aide maternelle à concurrence

de **30 heures maximum sur une période de 30 jours ouvrés consécutifs** à compter du début de l'immobilisation*. Cette aide maternelle pourra assurer la garde au domicile* de l'assuré* et également les accompagner à l'école **2 fois par jour dans la limite de 5 journées par mois**.

Pour les résidents d'outre-mer, le transfert se fait dans le même département de résidence.

3.1.2 Garde des ascendants dépendants

Si personne ne peut assurer la garde des ascendants dépendants vivant habituellement au foyer de l'assuré*, et qu'ils ne peuvent rester temporairement seuls, FIDELIA Assistance organise et prend en charge :

- Soit le transfert aller/retour d'un proche parent résidant en France pour garder les ascendants dépendants au domicile* de l'assuré*
- Soit le transfert aller/retour des ascendants dépendants chez un proche parent résidant en France
- Soit leur garde par une personne qualifiée à **concurrence de 30 heures maximum réparties sur 30 jours maximum** à compter du début de l'immobilisation*

Pour les résidents d'outre-mer, le transfert se fait dans le même département de résidence.

3.1.3 Présence d'un proche

Si aucun des proches de l'assuré* ne réside à moins de 50 Km du lieu d'immobilisation*, FIDELIA Assistance organise et prend en charge la présence d'un proche parent, à son chevet, résidant en France.

FIDELIA Assistance met à sa disposition un titre de transport aller et retour.

Pour les résidents d'outre-mer, le transport se fait dans le même département de résidence.

FIDELIA Assistance rembourse également les frais d'hôtel (petit déjeuner compris) **pendant 2 nuits à concurrence de 80 euros par nuit**.

Les frais de restauration, boisson, de téléphone et extras ne sont pas pris en charge.

3.1.4 Aide à domicile

3.1.4.1 Aide-ménagère

Si l'assuré* ou le conjoint est immobilisé au domicile*, il pourra bénéficier des services d'une aide-ménagère. L'aide-ménagère pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant du foyer, faire les courses de proximité ou encore préparer les repas.

Le nombre d'heures alloué et la durée d'application de cette garantie seront déterminés en fonction de l'état de santé et/ou de la situation de famille de l'assuré* par le service de FIDELIA Assistance.

Elle ne pourra dépasser **30 heures maximum** réparties sur une **période de 30 jours maximum** à compter du début de l'immobilisation*.

3.1.4.2 Auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie sociale intervient auprès des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes handicapées ou des familles. L'auxiliaire de vie sociale « aide à faire » en stimulant, en accompagnant ou « fait à la place » de la personne qui se trouve dans l'incapacité provisoire ou durable d'assumer seule les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne. L'auxiliaire de vie sociale intervient dans la limite de **4 heures par évènement et par an**.

Ses missions sont de :

- Accompagner et aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, s'habiller, s'alimenter, se laver
- Accompagner et aider dans les tâches de la vie quotidienne :

- Réalisation des courses
- Elaboration des repas
- Entretien du linge
- Entretien du logement
- Accompagner et aider dans les activités de la vie sociale et relationnelle : sorties, loisirs, démarches administratives

3.1.4.3 Livraisons de courses

Si l'assuré* ou son entourage ne sont pas en mesure de faire les courses, FIDELIA Assistance prend en charge :

- Soit le déplacement aller/retour d'un proche pour faire les courses selon une liste établie par l'assuré au centre commercial le plus proche du domicile* (**2 déplacements maximum répartis sur 1 mois**)
- Soit les frais de livraison d'une commande à domicile* (**2 livraisons maximum réparties sur une période d'un mois**)

Le coût des courses reste à la charge de l'assuré.

3.1.5 Garde et transfert des animaux de compagnie

FIDELIA Assistance organise et prend en charge le transport d'un proche dans un rayon de 50 km afin de venir au domicile de l'assuré pour s'occuper des animaux de compagnie*.

Si l'entourage de l'assuré n'est pas en mesure de s'occuper des animaux de compagnie*, FIDELIA Assistance organise et prend en charge le transport et l'hébergement des animaux de compagnie dans un établissement spécialisé.

La prise en charge ne pourra excéder une période de **30 jours, avec un plafond maximum de 150€** à compter du début de l'immobilisation.

3.1.6 Livraison de médicaments

Sur appel de l'assuré*, FIDELIA Assistance organise et prend en charge l'acheminement de médicaments au domicile* de l'assuré*, y compris la nuit, les samedis, les dimanches et jours fériés, si celui-ci est dans l'incapacité physique de se déplacer, conséquence directe de l'affection en cause, le tout médicalement constaté et attesté, et s'il s'agit de médicaments indispensables au traitement immédiat de l'assuré* selon la prescription médicale.

Cette garantie s'applique si l'assuré* ne peut faire intervenir aucun membre de son entourage. FIDELIA Assistance n'est pas tenue à l'exécution de ces obligations dans le cas où dans un rayon maximum de 50 Km autour du domicile* de l'assuré*, le ou les médicaments concernés ne seraient pas disponibles.

Le coût du ou des médicaments et le surcoût dû au jour et à l'heure de l'intervention sont pris en charge financièrement par l'assuré*.

3.2 Assistance en cas d'immobilisation au domicile d'un enfant assuré

3.2.1 Garde des enfants de moins de 16 ans

En cas d'immobilisation* de l'enfant au domicile* de plus de 48 heures.

Si le médecin traitant estime que l'état de santé de l'enfant immobilisé au domicile* nécessite la présence d'une personne à son chevet, et que, ni l'assuré*, ni son conjoint ne sont en mesure de s'occuper de l'enfant, FIDELIA Assistance organise et prend en charge :

- Soit le transfert aller/retour d'un proche parent résidant en France pour garder les enfants au domicile* de l'assuré*
- Soit la garde des enfants par une aide maternelle à concurrence de **30 heures maximum sur une période de 30 jours ouvrés consécutifs**, à compter du début de l'immobilisation*. Cette aide maternelle pourra assurer la garde au domicile* de l'enfant* et également accompagner les autres enfants à l'école **2 fois par jour dans la limite de 5 journées par mois**

Pour les résidents d'outre-mer, le transport se fait dans le même département de résidence.

Cette garantie ne s'applique qu'une fois les droits à congés épuisés des parents salariés.

3.2.2 Ecole à domicile*

FIDELIA Assistance organise et prend en charge une aide pédagogique de l'enfant, dans la limite de l'année scolaire en cours, du cours préparatoire jusqu'au baccalauréat, en cas d'accident* ou de maladie soudaine* entraînant une immobilisation* à domicile* supérieure à 2 semaines consécutives de cours.

Cette aide est fournie dans les matières principales à partir du 15ème jour d'immobilisation* à domicile* sans qu'il y ait reprise des cours à concurrence de **10 heures maximum par semaine fractionnables à raison de 2 heures par jour**, selon le calendrier scolaire et dans la limite des disponibilités locales, pendant une période d'une durée maximum de 12 semaines consécutives en dehors des vacances scolaires. Le service cesse le dernier jour de l'année scolaire.

Il est demandé un certificat médical indiquant la nature de l'accident* ou de la maladie soudaine*, le fait que l'enfant ne peut pas se rendre dans son établissement scolaire et la durée présumée de l'immobilisation*. La demande est subordonnée à l'existence d'un ou plusieurs répétiteurs **dans un rayon de 25 km maximum** du domicile* de l'assuré*.

3.3 Tableau des prestations et des plafonds

| PRESTATIONS | PLAFONDS |
|--------------------------------------|--|
| Garde des enfants de moins de 16 ans | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Soit un titre de transport* pour le déplacement d'un proche* • Soit un titre de transport* pour le déplacement des enfants ou des petits-enfants chez un proche*. Soit la garde à domicile* des enfants dans la limite de 30 heures réparties sur 30 jours à compter de l'hospitalisation |
| Garde des ascendants dépendants | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Soit un titre de transport* pour le déplacement d'un proche* • Soit un titre de transport* pour le déplacement des enfants ou des petits-enfants chez un proche*. Soit la garde à domicile* des enfants ou des petits-enfants dans la limite de 30 heures réparties sur 30 jours à compter de l'hospitalisation |
| Présence d'un proche | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • D'un titre de transport aller et retour. • Des frais d'hôtel (petit déjeuner compris) pendant 2 nuits à concurrence de 80 euros par nuit. Les frais de restauration, boisson, de téléphone et extras ne sont pas pris en charge. |

| | |
|---|--|
| Aide à domicile | <ul style="list-style-type: none"> • Aide-ménagère à concurrence de 30 heures maximum réparties sur 30 jours à compter de l'hospitalisation* ou dès son retour au domicile* • Intervention d'une auxiliaire de vie dans la limite de 4 heures par événement et par an. • Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> - soit le déplacement aller/retour d'un proche au centre commercial le plus proche du domicile* (2 déplacements maximum répartis sur 1 mois), - soit les frais de livraison d'une commande à domicile* (2 livraisons maximum réparties sur une période d'un mois). |
| Garde et transfert des animaux de compagnie | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Soit d'un titre de transport* pour un proche*dans un rayon de 50km • Soit le transport et l'hébergement des animaux de compagnie* dans un établissement spécialisé pour une période de 10 jours dans la limite de 150 euros maximum |
| Livraison de médicaments | Organisation et prise en charge de l'acheminement de médicaments selon la prescription médicale dans un rayon de 50 km maximum. Le coût du ou des médicaments et le surcoût dû au jour et à l'heure de l'intervention sont pris en charge financièrement par l'assuré*. |
| Ecole à domicile | A partir du 15ème jour d'immobilisation* à domicile* ou à l'hôpital sans qu'il y ait reprise des cours à concurrence de 10 heures maximum par semaine fractionnables à raison de 2 heures par jour , pendant une période d'une durée maximum de 12 semaines consécutives |

4. ASSISTANCE EN CAS DE RADIOTHERAPIE OU CHIMIO-THERAPIE DE L'ASSURE EN MILIEU HOSPITALIER

4.1 Aide-ménagère

FIDELIA Assistance recherche et prend en charge les services d'une aide-ménagère à concurrence de **30 heures au maximum** réparties sur une période de **30 jours par fraction de 2 heures consécutives.**

L'aide à domicile* aura en charge l'accomplissement des tâches ménagères.

Cette prestation est accordée une fois par traitement de la maladie.

Le nombre d'heures alloué et la durée d'application de cette garantie seront déterminés en fonction de l'état de santé et/ou de la situation de famille de l'assuré* par le service de FIDELIA Assistance.

4.2 Auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie sociale intervient auprès des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes handicapées ou des familles. L'auxiliaire de vie sociale « aide à faire » en stimulant, en accompagnant ou « fait à la place » de la personne qui se trouve dans l'incapacité provisoire ou durable d'assumer seule les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne. L'auxiliaire de vie sociale intervient **dans la limite de 4 heures par événement et par an.**

Ses missions sont d' :

- Accompagner et aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, s'habiller, s'alimenter, se laver
- Accompagner et aider dans les tâches de la vie quotidienne :
 - Réalisation des courses
 - Elaboration des repas
 - Entretien du linge
 - Entretien du logement
- Accompagner et aider dans les activités de la vie sociale et relationnelle : sorties, loisirs, démarches administratives

4.3 Livraisons de courses

Si ni l'assuré*, ni son entourage ne sont en mesure de faire les courses, FIDELIA Assistance prend en charge :

- Soit le déplacement aller/retour d'un proche pour faire les courses selon une liste établie par l'assuré au centre commercial le plus proche du domicile* (**2 déplacements maximum répartis sur 1 mois**),
- Soit les frais de livraison d'une commande à domicile* (**2 livraisons maximum réparties sur une période d'un mois**).

Le coût des courses reste à la charge de l'assuré.

4.4 Tableau des prestations et des plafonds

| PRESTATIONS | PLAFONDS |
|-----------------|--|
| Aide à domicile | <ul style="list-style-type: none">• Aide-ménagère à concurrence de 30 heures maximum réparties sur 30 jours à compter de l'hospitalisation* ou dès son retour au domicile*• Intervention d'une auxiliaire de vie dans la limite de 4 heures par événement et par an.• Livraisons de courses :<ul style="list-style-type: none">- soit le déplacement aller/retour d'un proche au centre commercial le plus proche du domicile* (2 déplacements maximum répartis sur 1 mois),- soit les frais de livraison d'une commande à domicile* (2 livraisons maximum réparties sur une période d'un mois). |

5. ASSISTANCE EN CAS DE DECES DE L'ASSURE

5.1 Rapatriement de corps

En cas de décès d'un assuré* survenu au cours d'un voyage ou d'un déplacement privé ou professionnel **à plus de 30 km de son domicile***, FIDELIA Assistance organise et prend en charge le rapatriement de corps depuis le lieu de décès :

- Les frais de transport, d'embaumement et les frais administratifs correspondants
- Les frais de cercueil à concurrence de **700 euros**

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation sont à la charge des familles.

Le rapatriement suite au décès survenu lors d'un voyage de plus de 90 jours est exclu.

5.2 Présence d'un proche

A la suite du décès de l'assuré*, FIDELIA Assistance organise et prend en charge un titre de transport aller/retour d'un proche résidant en France, si ce dernier réside à plus de 100km du lieu du domicile* de l'assuré*, ou d'une personne désignée chargée d'organiser les obsèques ou de la personne désignée par l'organisme tutélaire.

FIDELIA Assistance rembourse également les frais d'hôtel à concurrence de **80 euros par nuit, avec un maximum de 3 nuits. Les frais de nourriture ne sont pas pris en charge.**

Pour les résidents d'outre-mer, le transfert se fait dans le même département de résidence.

5.3 Garde des enfants de moins de 16 ans

En cas de décès de l'assuré*, si personne ne peut s'occuper des enfants de moins de 16 ans, FIDELIA Assistance organise et prend en charge :

- Soit le transfert aller/retour d'un proche parent résidant en France pour garder les enfants au domicile* de l'assuré*,
- Soit le transfert aller/retour des enfants chez un proche parent résidant en France
- Soit la garde des enfants par une aide maternelle à concurrence de 30 heures maximum sur une période de **30 jours ouvrés consécutifs à compter de la date de l'événement**. Cette aide maternelle pourra assurer la garde au domicile* de l'assuré* et également les accompagner à l'école **2 fois par jour dans la limite de 5 journées par mois**

Pour les résidents d'outre-mer, le transfert se fait dans le même département de résidence.

5.4 Garde des ascendants dépendants

En cas de décès de l'assuré* ou de son conjoint, si personne ne peut assurer la garde des ascendants dépendants vivant habituellement au foyer de l'assuré*, et qu'ils ne peuvent rester temporairement seuls, FIDELIA Assistance organise et prend en charge :

- Soit le transfert aller/retour d'un proche parent résidant en France pour garder les ascendants dépendants au domicile* de l'assuré*
- Soit le transfert aller/retour des ascendants dépendants chez un proche parent résidant en France
- Soit leur garde par un intervenant **qualifié à concurrence de 30 heures réparties sur 30 jours maximum à compter de la date de l'événement**

Pour les résidents d'outre-mer, le transfert se fait dans le même département de résidence.

5.5 Aide à domicile

5.5.1 Aide-ménagère

En cas de décès de l'assuré*, FIDELIA Assistance peut rechercher et prendre en charge les services d'une aide-ménagère.

L'aide-ménagère pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant du foyer, faire les courses de proximité ou encore préparer les repas.

Le nombre d'heures alloué et la durée d'application de cette garantie seront déterminés en fonction de l'état de santé et/ou de la situation de famille de l'assuré* par le service de FIDELIA Assistance.

La garantie ne pourra dépasser **30 heures maximum réparties dans les 30 jours à compter de la date du décès.**

5.5.2 Livraisons de courses

Si ni l'assuré*, ni son entourage ne sont en mesure de faire les courses, FIDELIA Assistance prend en charge :

- Soit le déplacement aller/retour d'un proche pour faire les courses selon une liste établie par l'assuré au centre commercial le plus proche du domicile* (**2 déplacements maximum répartis sur 1 mois**),
- Soit les frais de livraison d'une commande à domicile* (**2 livraisons maximum réparties sur une période d'un mois**).

Le coût des courses reste à la charge de l'assuré.

5.6 Avance des frais d'obsèques

En cas de décès de l'assuré*, FIDELIA Assistance peut faire l'avance des frais d'obsèques à concurrence de **3000 euros**, contre remise d'un chèque ou, à défaut, et après étude au cas par cas, contre reconnaissance de dette.

FIDELIA Assistance sera remboursée des frais engagés dans un délai de 30 jours, à charge pour elle de récupérer le montant de l'avance auprès des ayants droit de l'assuré*.

5.7 Garde et transfert des animaux de compagnie

FIDELIA Assistance organise et prend en charge le transport* d'un proche* dans un rayon de 50 km afin de venir au domicile* de l'assuré* pour s'occuper des animaux de compagnie*.

Si l'entourage de l'assuré* n'est pas en mesure de s'occuper des animaux de compagnie*, FIDELIA Assistance organise et prend en charge le transport et l'hébergement des animaux de compagnie* dans un établissement spécialisé.

La prise en charge ne pourra excéder une période de **10 jours suite à l'événement, avec un plafond maximum de 150€**. La demande devra être formulée dans un délai de **5 jours après le décès de l'assuré***.

5.8 Tableau des prestations et des plafonds

| PRESTATIONS | PLAFONDS |
|--------------------------------------|---|
| Rapatriement de corps | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de transport, d'embaumement et les frais administratifs, • Les frais de cercueil à concurrence de 700 euros. |
| Déplacement d'un proche | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • D'un titre de transport aller et retour. • Des frais d'hôtel (petit déjeuner compris) pendant 3 nuits à concurrence de 80 euros par nuit. Les frais de restauration et extras ne sont pas pris en charge. |
| Garde des enfants de moins de 16 ans | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Soit un titre de transport* pour le déplacement d'un proche* • Soit un titre de transport* pour le déplacement des ascendants chez un proche*. • Soit la garde à domicile* des enfants ou des petits-enfants dans la limite de 30 heures réparties sur 30 jours à compter de l'hospitalisation |

| | |
|---|--|
| Aide à domicile | <ul style="list-style-type: none"> • Aide-ménagère à concurrence de 30 heures maximum réparties sur 30 jours à compter du décès • Livraisons de courses : <ul style="list-style-type: none"> - soit le déplacement aller/retour d'un proche au centre commercial le plus proche du domicile* (2 déplacements maximum répartis sur 1 mois), - soit les frais de livraison d'une commande à domicile* (2 livraisons maximum réparties sur une période d'un mois). |
| Avance des frais d'obsèques | <p>FIDELIA Assistance fait l'avance des frais d'obsèques à concurrence de 3000 euros maximum.</p> <p>FIDELIA Assistance sera remboursée des frais dans un délai de 30 jours.</p> |
| Garde et transfert des animaux de compagnie | <p>Organisation et prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit d'un titre de transport* pour un proche* dans un rayon de 50km • Soit le transport et l'hébergement des animaux de compagnie* dans un établissement spécialisé <p>la limite de 150 euros maximum</p> |

6. ASSISTANCE EN CAS DE MATERNITE

6.1 Mise à la disposition d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

En cas de 1ère maternité, FIDELIA Assistance organise et prend en charge la visite d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale au domicile* de la jeune maman à concurrence de **3 heures au cours des 5 jours ouvrés** suivant la sortie de la maternité, pour l'aider à s'organiser et lui rappeler les principes essentiels relatifs aux soins et à la santé de son bébé.

6.2 Aide à domicile

En cas de naissances multiples ou en cas de séjour en maternité de plus de 5 jours, FIDELIA Assistance organise et prend en charge une aide à domicile* selon les conditions ci-après :

- Soit pendant l'hospitalisation*
- Soit à son retour au domicile*

L'aide-ménagère peut ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant du foyer, faire les courses de proximité ou encore préparer les repas.

Le nombre d'heures alloué et la durée d'application de cette garantie sont déterminés en fonction de l'état de santé et/ou de la situation de famille de l'assurée* par le service de FIDELIA Assistance. Elle ne peut dépasser **30 heures maximum sur une période d'un mois à compter de la naissance ou de son retour au domicile***.

6.3 Garde des enfants de moins de 16 ans

Si l'assurée* est hospitalisée plus de 5 jours et que le conjoint ne peut s'occuper de ses enfants âgés de moins de 16 ans, FIDELIA Assistance organise et prend en charge :

- Soit le transfert aller/retour d'un proche parent résidant en France pour garder les enfants au domicile* de l'assuré*
- Soit le transfert aller/retour des enfants chez un proche parent résidant en France
- Soit la garde des enfants par une aide maternelle à concu-

rence de 8 heures maximum réparties sur une période de 5 jours ouvrés consécutifs à compter du début de l'hospitalisation*

Pour les résidents d'outre-mer, le transport se fait dans le même département de résidence.

6.4 Assistance « Baby Blues »

FIDELIA Assistance intervient lorsque l'assurée* traverse un épisode de baby blues, qui peut se transformer en dépression post-partum.

FIDELIA Assistance met à sa disposition une équipe de psychologues pour une première consultation téléphonique, qui peut intervenir 24h/24, 7 jours/7.

À la suite de cette première consultation et selon le diagnostic établi, l'assurée* peut bénéficier d'une prise en charge pour 3 nouvelles consultations au maximum effectuées :

- Soit par téléphone auprès du même psychologue clinicien,
- Soit au cabinet d'un des psychologues cliniciens agréés par FIDELIA Assistance proche du domicile* ou, sur demande, auprès d'un psychologue de son choix

Dans le cas d'un suivi chez un psychologue du choix de l'assurée*, FIDELIA Assistance rembourse sur justificatif, **3 consultations maximum dans la limite de 52 € par consultation.**

Dans tous les cas, les frais de transport pour se rendre chez le psychologue restent à la charge de l'assuré*.

Outre les exclusions générales, la garantie « Baby Blues » n'intervient pas :

- Pour tout suivi psychologique alors que l'assuré* est déjà en traitement auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue
- Dans le cadre d'une décompensation psychique grave nécessitant une hospitalisation* en milieu spécialisé
- Pour les consultations et le suivi psychologique en dehors de la France métropolitaine
- Pour un événement antérieur à 6 mois à la demande d'assistance

6.5 Tableaux des prestations et des plafonds

| PRESTATIONS | PLAFONDS TTC |
|---|--|
| Mise à disposition d'une technicienne d'Intervention Sociale et Familiale | À concurrence de 3 heures au cours des 5 jours ouvrés suivant la sortie de la maternité |
| Aide à domicile | 30 heures maximum sur une période d'un mois à compter de la naissance ou de son retour au domicile*. |
| Garde des enfants de moins de 16 ans | Organisation et prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Soit un titre de transport* pour le déplacement d'un proche* • Soit un titre de transport* pour le déplacement des enfants chez un proche*. • Soit la garde à domicile* des enfants dans la limite de 30 heures réparties sur 30 jours à compter de l'hospitalisation |
| Assistance « baby Blues » | Prise en charge de 3 consultations maximum dans la limite de 52 euros par consultation si psychologue de votre choix |

7. ASSISTANCE EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE DE L'ASSURÉ

7.1 Services d'aide au déménagement

FIDELIA Assistance organise et prend en charge en cas de perte d'autonomie :

- Soit la location d'un véhicule de type utilitaire se conduisant avec le permis B, selon les disponibilités locales et les conditions générales de la société de location
- Soit d'un service de déménagement effectué par un professionnel afin de permettre à l'assuré* d'effectuer son déménagement

Cette prise en charge est limitée à 150 euros par événement. Les frais de carburant ou de péage restent à la charge de l'assuré.

7.2 Adaptation du domicile

Afin de favoriser le maintien à domicile* de l'assuré* et préserver sa qualité de vie, l'assuré* peut être mis en relation avec un ergothérapeute qui sera à sa disposition dans les domaines suivants :

- Conseils sur l'adaptation du logement
- Gestes à pratiquer auprès de l'assuré*
- Aide et conseils sur l'interprétation du devis
- Des fournisseurs de matériels, d'aide technique et des types de travaux proposés
- Renseignements sur les fournisseurs de matériel spécialisé, aménageurs de véhicules, associations, etc.

FIDELIA Assistance organise et prend en charge la visite de l'ergothérapeute **à concurrence de 500 euros TTC par événement.** En aucun cas, FIDELIA Assistance ne peut agir comme maître d'œuvre dans les travaux qui pourraient être effectués. **Les coûts engagés, hors recherche et organisation, sont à la charge de l'assuré*.**

7.3 Aide à la reconversion professionnelle de l'assuré

Du lundi au vendredi de 9 h à 19 h sauf les jours fériés, le pôle social aide l'assuré* dans ses démarches administratives (constitution de dossier, inscription, etc.), liées à son reclassement professionnel et recherche un stage de reconversion professionnelle auprès d'un organisme spécialisé.

FIDELIA Assistance participe à une prise en charge des frais de stage et des frais annexes (transport, hébergement), sur justificatifs originaux, **à hauteur de 500 €**, que le stage ait été ou non organisé par ses soins.

7.4 Tableau des prestations et des plafonds

| PRESTATIONS | PLAFONDS |
|---------------------------------|---|
| Services d'aide au déménagement | Prise en charge jusqu'à 150 euros : <ul style="list-style-type: none"> • Soit sur la location d'un véhicule de type utilitaire se conduisant avec le permis B • Soit sur un service de déménagement effectué par un professionnel Les frais de carburant ou de péage restent à la charge de l'assuré. |
| Adaptation du domicile | Organisation et prise en charge de la visite d'un ergothérapeute à concurrence de 500 euros par événement. <p>Les coûts engagés, hors recherche et organisation, sont à la charge de l'assuré*.</p> |

| | |
|--|---|
| Aide à la reconversion professionnelle de l'assuré | Participation à une prise en charge des frais de stage et des frais annexes (transport, hébergement) à hauteur de 500 euros maximum. Que le stage ait été ou non organisé par ses soins. |
|--|---|

8. ACCOMPAGNEMENT AIDE AUX AIDANTS

8.1 Aide à la constitution de dossier

FIDELIA Assistance communique à l'aidant* toutes les informations sur les droits et les démarches consécutifs à l'entrée en dépendance de l'aidé*, les différentes pistes en termes de soutien et de formation, les associations d'aidants*, les sites spécialisés...

De même, FIDELIA Assistance, le cas échéant et sur demande, met en contact l'aidant* avec les organismes concernés.

Les coûts engagés (hors recherche et mise en relation) sont à la charge de l'aidant*.

8.2 Solution en cas de répit de l'aidant*

FIDELIA ASSISTANCE peut intervenir auprès de l'aidant*, dans les conditions définies ci-après, afin de le soulager dans ses activités quotidiennes.

Si l'aidé* peut être maintenu au domicile*

• RECHERCHE ET MISE EN RELATION AVEC DES PRESTATAIRES AGREES « Services à la personne »

FIDELIA Assistance met à disposition un service de renseignements destiné à rechercher et mettre en relation l'aidant* avec des prestataires agréés concernant les activités de « services à la personne » à son domicile*.

Les « services à la personne » sont relatifs à l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle et aux tâches ménagères et familiales. Les activités proposées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile*, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile*, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde-malade, à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile* (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Livraison de courses à domicile*
- Soins et promenades d'animaux de compagnie*, pour les personnes dépendantes
- Soins d'esthétique et de coiffure à domicile* pour les personnes dépendantes
- Téléassistance

FIDELIA Assistance ne peut pas être tenu pour responsable de la qualité des travaux effectués par le prestataire contacté par l'Aidant*.

Cette mise en relation ne donne lieu à la perception d'aucun frais et l'Aidant* a le droit à la commande d'un nombre illimité de prestations.

Cependant le coût de la prestation commandée est à la charge de l'aidant*.

• INFORMATIONS SUR LES CESU

FIDELIA Assistance met à la disposition de l'aidant*, du lundi au vendredi, de 09h00 à 19h00 (sauf les jours fériés), un service de renseignements dans les domaines suivants :

- L'utilisation des CESU (Chèques Emploi Service Universels)
- Une orientation pour toute question de nature administrative, sociale ou fiscale autour du CESU

• AIDE A LA RECHERCHE D'ETABLISSEMENTS DE JOUR

Du lundi au vendredi de 9h00 à 19 h00 (sauf les jours fériés), FIDELIA Assistance recherche et communique les coordonnées des centres d'accueils de jour ou hôpitaux de jour qui peuvent être susceptibles d'accueillir temporairement l'aidé*, sans toutefois pouvoir garantir que le centre ou l'établissement indiqué l'accueillera.

Si l'aidé* doit être placé en institution

• RECHERCHE D'ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT

Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 (sauf les jours fériés), FIDELIA Assistance évalue la situation de l'aidé* et indique à l'aidant* les coordonnées d'établissements spécialisés qui peuvent être susceptibles d'accueillir à titre permanent ou temporaire, en fonction de son état de dépendance ou handicap.

La recherche tient compte des critères suivants : localisation et caractéristiques des établissements (EHPAD, résidences services, maisons de retraite...) correspondant au budget souhaité et besoins médicaux de l'aidé* ainsi que les démarches à effectuer en cas d'admission.

FIDELIA Assistance ne s'engage aucunement sur l'aboutissement des demandes auprès des organismes conseillés.

8.3 Tableau des prestations et des plafonds

| PRESTATIONS | PLAFONDS |
|---------------------------------------|---|
| Aide à la constitution de dossier | Conseils Nombre illimité de prestations. Les coûts engagés (hors recherche et mise en relation) sont à la charge de l'aidant*. |
| Solution en cas de répit de l'aidant* | Nombre illimité de prestations. Le coût de la prestation commandée est à la charge de l'Aidant*. |

9. ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

9.1 Informations Santé

FIDELIA Assistance fournit à l'assuré* un service d'informations Santé portant sur les domaines suivants :

- Prévention : vaccinations, prévention bucco-dentaire, allergies, nutrition, dépistage et prévention des cancers, des maladies cardio-vasculaires, des pathologies liées au stress, ...
- Pathologies : informations générales sur les maladies
- Techniques nouvelles : soins palliatifs, chirurgie ambulatoire, transplantations et greffes... ; chirurgie réparatrice suite à un cancer du sein
- Examens médicaux : information sur la nature des divers examens et analyse (radiologie, biologie, échographie)... ;
- Coordonnées utiles : centres de consultation spécialisés, associations de patients, établissements spécialisés (rééducation, thermalisme,....)

Aucune ordonnance ne sera délivrée par l'équipe médicale de FIDELIA Assistance. L'évaluation et les conseils communiqués par l'équipe de FIDELIA Assistance ne constituent pas une consultation médicale et ne se substituent pas à une consultation effectuée par un médecin.

9.2 Informations vie pratique

Sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 19 heures, FIDELIA Assistance recherche et communique à l'assuré* le ou les renseignements nécessaires liés à des problèmes de la vie familiale et quotidienne dans les domaines suivants :

- Services publics (EDF, GDF, SNCF, la poste, ...)
- Habitation – logement – copropriété – locaux professionnels
- Formalités - cartes – permis
- Vacances - loisirs
- Impôts – fiscalité
- Droit de la famille
- Salaires
- Sociétés - commerçants – artisans
- Assurances - allocations - retraites
- Enseignement – formation
- Protection sociale
- Informations voyages

9.3 Recherche et mise en relation avec des prestataires agréés « Services à la personne »

FIDELIA Assistance met à disposition un service de renseignements destiné à rechercher et mettre en relation l'assuré* aidant* avec des prestataires agréés concernant les activités de « services à la personne » à son domicile*. Les prestations sont pris en charge par l'assuré.

Les « services à la personne » sont relatifs à l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle et aux tâches ménagères et familiales. Les activités proposées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile*, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile*, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde-malade, à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile* (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Livraison de courses à domicile*
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes
- Soins d'esthétique et de coiffure à domicile* pour les personnes dépendantes

9.4 Accompagnement social en cas de maternité

Une assistante sociale de FIDELIA Assistance peut délivrer des renseignements spécialisés dans tous les domaines de la maternité aux futurs parents (avant, pendant, après) :

- Informations générales : grossesse, habitation, congés parentaux, établissements maternels...
- Informations administratives et sociales : prestations familiales, allocations familiales, incidence fiscale...
- Informations sur les modes de garde : assistante maternelle, garde à domicile*...
- Informations juridiques : filiation, autorité parentale, droit de la nationalité, allocation et obligations alimentaires

9.5 Conseils sociaux pour la vie professionnelle

Dès l'adhésion, et en fonction de la situation médicale de l'assuré*, celui-ci peut se retrouver dans différentes situations au regard de l'emploi.

- En cas d'arrêt de travail

Une assistante sociale de FIDELIA Assistance peut accompagner l'assuré* pendant son arrêt de travail.

L'assistante sociale de FIDELIA Assistance peut le renseigner sur les prestations délivrées par le régime de protection sociale, sur les différentes formes de congés maladie, les délais, les convocations médicales du médecin conseil, sur les différentes catégories d'invalidité, sur ses droits et devoirs,...

L'assistante sociale de FIDELIA Assistance peut accompagner l'assuré* dans ses démarches hors protection sociale, notamment sur les droits ouverts par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

- Reconnaissance accident professionnel – maladie professionnelle

Une assistante sociale de FIDELIA Assistance peut accompagner l'assuré* dans ses démarches de reconnaissance d'accident* ou de maladie* professionnels : déclaration de prise en charge, indemnités journalières, convocation chez le médecin conseil, tableau des maladies professionnelles, taux AT/MP, consolidation, aggravation, rente, recours avocat, recours auprès du tribunal des affaires de la Sécurité sociale, du tribunal du contentieux de l'incapacité.

- Maintien dans l'emploi

Une assistante sociale de FIDELIA Assistance informe et oriente l'assuré* dans sa démarche de maintien dans l'emploi.

L'assistante sociale de FIDELIA Assistance conseille et oriente l'assuré* dans la démarche et sa demande relative au travail, à l'emploi et à l'orientation professionnelle du dossier MDPH, étudie les accords de branche ou d'entreprise (mission handicap, ...).

L'assistante sociale de FIDELIA Assistance conseille et oriente vers les structures de maintien dans l'emploi notamment le SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés), l'AGEFIPH ('Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapés),...pour une étude ergonomique ou autre du poste de travail, de l'aménagement extérieur, intérieur, ...

L'assistante sociale de FIDELIA Assistance informe sur les rôles de la médecine du travail, du médecin conseil, des services sociaux, sur les processus de retour à l'emploi, les aides possibles aussi bien en termes d'aménagement de poste de travail, de temps partiel, que d'allocation financière.

- Réinsertion professionnelle

Si l'assuré* est déclaré inapte à son poste de travail et qu'un licenciement pour inaptitude professionnelle est envisagé, l'assistante sociale de FIDELIA Assistance peut l'accompagner et le conseiller pendant cette période pour faire valoir ses droits (bilan de compétence, droits d'indemnisations, ...).

L'assistante sociale de FIDELIA Assistance pourra l'accompagner dans ses démarches liées à Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission Locale.

9.6 Conseils sociaux en cas de problème de santé ou de décès au sein du foyer familial

FIDELIA Assistance intervient lorsque l'assuré* est victime d'un accident*, d'une invalidité par une pathologie lourde, un accident* ayant entraîné une atteinte corporelle grave ou le décès d'un proche parent

Celle-ci :

- Évalue les besoins d'aides dans les domaines relatifs à la santé, au handicap, à l'invalidité, à l'aide sociale, à la famille, au budget, au travail ...
- Communique les renseignements appropriés, les procédures, les différents acteurs, l'accès aux différents droits
- Oriente et/ou prend un contact, en accord avec l'assuré*, avec les organismes adéquats

9.7 Conseils sociaux en cas de perte d'autonomie

9.7.1 Informations sociales

Une assistante sociale de FIDELIA Assistance peut accompagner l'assuré* ou un proche ou son représentant légal dans ses démarches sociales.

Après une évaluation médico-sociale, celle-ci pourra communiquer à l'assuré* des renseignements sur :

- Les aides légales, extra légales en nature et en espèces pour les personnes handicapées ou âgées : plan d'action personnalisé des régimes de retraite, actions sociales des régimes de protection sociale, APA (Aide Personnalisée d'Autonomie), PCH (Prestation de compensation du handicap), majoration pour tierce personne, services de soins, ... (Conditions d'admission, montant de la prestation, procédures d'attribution, mesures d'accompagnement)
- Les services d'aide à la personne pour le maintien à domicile* :

structures publiques, entreprises privées, associations, services médicaux, paramédicaux,.....

- Les services à domicile* : accompagnement véhiculé, coiffeur, pédicure, portage de repas à domicile*,...
- Les services d'accompagnement et de soutien dans les démarches : services sociaux, CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination), CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées), CCAS (Centre communal d'action sociale)
- Les aides et fournitures techniques facilitant le maintien à domicile* de la personne avec des coordonnées de fournisseurs et les aides financière possibles
- Les droits et les prestations disponibles au titre d'un état de dépendance ou de handicap (carte invalidité, ...)
- Les associations de santé, de familles, de patients,...
- La prise en charge des soins médicaux, pharmaceutiques, la reconnaissance d'une ALD
- L'obligation alimentaire des enfants, des petits enfants
- La fiscalité, l'exonération de charges, les déductions fiscales
- La protection des majeurs et le mandat de protection future

9.7.2 Aide sociale

Une assistante sociale de FIDELIA Assistance réalise par téléphone une évaluation globale et multi référentielle de la situation de l'assuré*. Ainsi l'assistante sociale de FIDELIA Assistance accompagnera et co-élaborera un plan d'actions avec l'assuré* en coordonnant les différentes démarches, en tenant compte de ses ressources, de l'environnement et des moyens existants :

- Aide à monter le dossier qui devra être déposé dans des organismes tels que le conseil général, la sécurité sociale, la MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées)
- Conseil et renseignement sur les possibilités et la manière d'obtenir des aides publiques ou privées
- Réalisation d'un « plan d'aide » prenant en compte selon la pathologie, les moyens financiers...

Si l'assuré* le souhaite, l'assistance sociale de FIDELIA Assistance pourra prendre contact avec les différents organismes et acteurs sociaux concernés.

En fonction de son état de dépendance et de la situation médicale de l'assuré* et à sa demande, l'assistante sociale de FIDELIA Assistance peut lui communiquer des coordonnées d'établissements spécialisés : hôpitaux de jour, accueil de jour, consultations mémoires, maisons de repos ou de rééducation, cures thermales, cliniques spécialisées, ...

Si le maintien à domicile* n'est plus envisageable, l'assistante sociale de FIDELIA Assistance peut accompagner et guider l'assuré* ou un proche vers les établissements spécialisés : maison de retraite publique, privée, hébergement temporaire, USLD (Unité de Soins de Longue Durée)

9.8 Conseils en cas de décès de l'assuré

Une assistante sociale de FIDELIA Assistance peut accompagner le conjoint de l'assuré* ou ses ayants droits, à sa demande, dans les démarches relatives au décès. L'assistante sociale de FIDELIA Assistance pourra lui indiquer les démarches à effectuer auprès des organismes : celles dans les 24 heures, 1 semaine, 2 semaines, 1 mois et 6 mois. L'assistante sociale de FIDELIA Assistance l'informer de ses droits sociaux, les aides financières, lui fournira tous documents utiles (lettres types,...) et l'accompagnera en prenant contact avec les organismes si nécessaire.

- Démarches liées aux obsèques : informations sur les obsèques civiles ou religieuses, crémation, prélèvements d'organes, don du corps
- Organisation des obsèques : soins de conservation, chambre funéraire, transport, cimetières, concessions, services pompes funèbres, inhumation, coûts, conseils sur les devis...
- Héritage et succession : ordres et degrés, option successorale, testament, pensions et allocations...
- Information juridique et fiscale

Si un accompagnement en face à face est nécessaire pour aider l'assuré* conjoint, l'assistante sociale de FIDELIA Assistance se mettra en relation avec ses collègues de secteur pour une visite à

domicile* ou un entretien individuel.

9.9 Bilan mémoire

FIDELIA Assistance propose d'effectuer un bilan par téléphone sur la mémoire et les fonctions cognitives. Ce sont des tests répartis en **4 séances de 30 minutes** avec un membre de l'équipe de psychologues pour des assurés **à partir de 55 ans**.

9.10 Tableau des garanties et des plafonds

| PRESTATIONS | PLAFONDS |
|--|---|
| Informations Santé | Conseils Nombre illimité de prestations. |
| Accompagnement social en cas de maternité | Conseils Nombre illimité de prestations |
| Conseils sociaux pour la vie professionnelle | Conseils Nombre illimité de prestations |
| Conseils sociaux en cas de problème de santé ou de décès au sein du foyer familial | Conseils Nombre illimité de prestations |
| Conseils sociaux en cas de perte d'autonomie | Conseils Nombre illimité de prestations |
| Conseils en cas de décès de l'assuré* | Conseils Nombre illimité de prestations |
| Bilan mémoire | Tests répartis en 4 séances de 30 minutes pour des assurés de 55 ans minimum |

10. ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE

Il est entendu que dans le cadre du contrat, FIDELIA Assistance réalisera la réception des appels, du lundi au vendredi du 9h00 à 19h00, dans le cadre du contrat Protection Juridique établi avec

Covéa Protection Juridique

Société anonyme, au capital de 88.077.090,60 euros – RCS Le Mans 442 935 227 – APE 6512Z

Siège social : 33, rue de Sydney – 72045 Le Mans Cedex 2
Entreprise régie par le code des assurances

III. VOS GARANTIES D'ASSISTANCE SANTE RENFORCÉE

1. ASSISTANCE EN CAS DE CHIRURGIE AMBULATOIRE SUIVIE D'UNE IMMOBILISATION SUPERIEURE A 5 JOURS

Lorsque l'assuré aura été hospitalisé en chirurgie ambulatoire* et s'il est immobilisé, il pourra bénéficier des services d'une aide-ménagère pendant **2 heures** venant renforcer les autres aides prévues au contrat.

L'aide-ménagère pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant du foyer, faire les courses de proximité ou encore préparer les repas.

Sont exclus les chirurgies d'extractions dentaires.

2. ASSISTANCE EN CAS DE PATHOLOGIES LOURDES

FIDELIA Assistance organise et prend en charge un complément d'heures supplémentaires à concurrence de 100 euros venant renforcer les autres aides prévues au contrat.

Cette garantie est accordée une fois par an et sur deux ans maximum.

3. CONSEILS AUX AIDANTS ET REPIT DE L'AIDANT

3.1 Assistance psychologique

FIDELIA Assistance met à la disposition de l'aidant* une équipe de psychologues destinée à lui apporter un soutien moral, **avec 3 entretiens téléphoniques au maximum.**

Si l'assuré* le souhaite, FIDELIA Assistance pourra le mettre en relation avec un psychologue en ville, pour un entretien en face à face. FIDELIA Assistance prend alors en charge le coût de la 1ère consultation à **concurrence de 52 euros.**

Les autres frais de consultation ainsi que les frais de transport restent à la charge de l'assuré*.

Outre les exclusions générales, la garantie « Assistance psychologique » n'intervient pas dans les cas suivants :

- Pour un suivi psychologique alors que l'assuré* est déjà en traitement auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue
- Dans le cas d'une décompensation psychique grave nécessitant une hospitalisation* en milieu spécialisé
- Pour les consultations et le suivi psychologique en dehors de la France métropolitaine
- Pour un évènement antérieur à 6 mois à la demande d'assistance

3.2 Conseils en Santé et bien-être de l'Aidant

3.2.1 Recherche d'établissements d'hébergements temporaires

FIDELIA Assistance évalue la situation de l'Aidé* et indique à l'Aidant* les coordonnées d'établissements spécialisés qui peuvent être susceptibles de l'accueillir à titre permanent ou temporaire, en fonction de son état de dépendance ou handicap.

La recherche tient compte des critères suivants : localisation et caractéristiques des établissements (EHPAD, résidences services, maisons de retraite...) correspondant au budget souhaité et besoins médicaux de l'Aidé* ainsi que les démarches à effectuer en cas d'admission.

FIDELIA Assistance ne s'engage aucunement sur l'aboutissement des demandes auprès des organismes conseillés.

3.3 Soutien pour la vie quotidienne

3.3.1 Conseil nutrition

L'équipe médicale dédiée de FIDELIA Assistance communique à l'Aidant*, par téléphone, les bonnes pratiques et les règles hygiéno-diététiques notamment pour mieux prévenir les risques de dénutrition de l'Aidé*, en fonction de son état de dépendance.

3.3.2 Orientation vers des associations spécialisées et groupes de parole

FIDELIA Assistance, oriente et met en relation l'Aidant*, avec des associations spécialisées et des groupes de parole pour éviter son isolement.

3.3.3 Conseils budget et organisation du quotidien de l'aidant

FIDELIA Assistance met à la disposition de l'Aidant*, un service de renseignements sur l'utilisation des CESU (Chèques Emploi Service Universels).

4. TABLEAU DES GARANTIES

| PRESTATIONS | PLAFONDS |
|--|--|
| Aide ménagère | 2 heures d'aide-ménagère à la sortie de chirurgie ambulatoire. Sont exclus les chirurgies d'extractions dentaires |
| Enveloppe budgétaire en cas de pathologies lourdes | Complément d'un montant de 100€, une fois par an et sur deux ans maximum |
| Conseils aux Aidants | Conseils Nombre illimité de prestations |

| | |
|--|--|
| Accompagnement psychologique | Organisation et prise en charge : • 3 entretiens téléphoniques au maximum • Ou la 1ère consultation à concurrence de 52 euros avec un psychologue pour un entretien en face à face |
| Conseils santé et bien-être de l'aidant | Conseils pour la recherche et mise en relation avec des prestataires dédiés aux services à la personne et d'établissements d'hébergements temporaires Nombre illimité de conseils |
| Service de conseils et d'aides administratives | Conseils Nombre illimité de prestations |

5. EXCLUSIONS GENERALES

Outre les exclusions prévues à chaque garantie sont exclus :

- La négligence, la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- Les conséquences d'une prise volontaire de drogue ou de stupéfiants, sauf prescription médicale
- L'état d'ivresse ou état alcoolique de l'assuré constaté par un taux d'alcoolémie pour lequel l'assuré peut faire l'objet d'une sanction pénale
- Tout acte de terrorisme, toute participation à un attentat ou un acte délictueux ou intentionnel de l'assuré, notamment le suicide ou ses tentatives de mutilation volontaire (le suicide ou les tentatives de suicide sont couverts s'ils surviennent après un an d'assurance)
- Les demandes de garanties conduisant à émettre un diagnostic, une prescription médicale, à s'immiscer dans ceux-ci, ou encore à se substituer aux services de secours
- La participation à un défi, à un crime ou à une rixe, sauf légitime défense
- Les interventions ou traitements d'ordre essentiellement esthétique
- Les hospitalisations et immobilisations pour les bilans de santé, check-up, examens médicaux faisant partie d'un dépistage à titre préventif, et examens médicaux de dépistage ou de suivi de maladie
- Les hospitalisations à domicile, celles-ci n'étant pas assimilées à des hospitalisations pour l'application des garanties
- Les séjours en maison de repos, de convalescence, les séjours en centre de rééducation ou centre de soins de suite et de réadaptation (sauf consécutifs à une hospitalisation* faisant suite à une maladie ou à un accident)
- La caisse nécessaire au transport des animaux ainsi que les frais pour leur restauration

Les circonstances exceptionnelles

La responsabilité de FIDELIA Assistance ne saurait être recherchée en cas de non-exécution, ou d'exécution partielle ou contretemps à l'exécution des garanties, si ceux-ci résultent de cas de force majeure ou d'évènements tels que :

- Guerre civile ou étrangère
- Hostilités, représailles, conflits, saisies arrêts, contraintes, mobilisations ou détentions par une autorité de droit ou de fait
- Réquisition des hommes et du matériel par les autorités de droit ou de fait
- Acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées
- Conflits sociaux : il s'agit par exemple de grèves, émeutes, mouvements populaires, lock-out
- Cataclysmes et catastrophes naturelles
- Effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation de noyau d'atome ou de la radioactivité
- Empêchements climatiques

Dans les zones épidémiques, ne peuvent donner lieu à intervention :

- **Les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine**
- **Les états pathologiques résultant d'une maladie infectieuse contagieuse ou de l'exposition à des agents biologiques infectants, d'une exposition à des substances chimiques type gaz de combat, incapacitants neurotoxiques (etc...) ou à effets toxiques rémanents, d'une contamination par radio nucléides**

PARIS | LYON | CAYENNE | www.mutuelle-smi.com

Document à caractère informatif

SMI | Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité
SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21
Siège social : 2, rue de Laborde 75374 CS40041 Paris Cedex 08

